



Loyer du mois commencé est-il du, malgré un préavis??

Par **elbasi**, le **12/05/2010** à **21:10**

Bonjour,
Début mars, j'ai prévenu oralement le mari de ma propriétaire de mon départ début juin. Par accord tacite, nous nous sommes mis d'accord pour que je leur envoie une simple lettre de préavis. J'ai donc déposé une simple lettre de préavis le 6 avril pour le 6 juin. Le prochain locataire ne prend la suite de la location qu'au 1er juillet. Ma propriétaire me réclame donc le de payer le loyer du mois de juin entièrement, me disant que tout mois commencé est du. Est-elle dans son droit????
Merci
Elbasi

Par **HUDEJU**, le **12/05/2010** à **21:43**

Bonsoir
Libérez vous les lieux pour cause de mutation ou perte d'emploi ?

Par **elbasi**, le **19/05/2010** à **11:00**

NON, je déménage dans la même commune dans une maison plus grande.

Par **HUDEJU**, le **19/05/2010** à **12:18**

Bonjour
Un préavis , sauf mutation ou licenciement est de trois mois , cela ,se fait par lettre

recommandé avec AR , si vous le déposez ,le 06 avril , vous libérez les lieux le 06 juillet , vous devez aussi payer les 6 jours de juillet . Un mois commencé est payé au prorata du loyer .
Si le propriétaire vous dit blanc et que sa femme vous dit noir , jamais faire confiance dans les affaires , toujours faire les papiers dans les règles .

Par **elbasi**, le **21/05/2010** à **09:57**

Oui, comme Quoi il ne faut jamais faire confiance aux gens qu'on connaît!!!!
Pour le moment je n'ai pas de nouvelle de ma propriétaire, donc on verra bien comment ça va se passer.
En tous cas, merci beaucoup pour votre réponse.
Elbasi